

# Emploi et Développement social Canada

## Rapport d'étape de la vérification après paiement de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence

Rapport d'étape destiné au Comité permanent des comptes publics  
Pour présentation le 31 mai 2023

### CONTEXTE

Le 8 juin 2022, au nom du gouvernement du Canada, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap et la ministre du Revenu national ont déposé la réponse du gouvernement aux recommandations contenues dans le 6<sup>e</sup> rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé *Rapport 6, La Prestation canadienne d'urgence, des Rapports 2021 de la vérificatrice générale du Canada* et publié en février 2022.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) est heureux de présenter son rapport provisoire sur les progrès réalisés relativement à la recommandation 2.

*Recommandation 2* : « Que, d'ici au 31 mai 2022, Emploi et Développement social Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape présentant les résultats préliminaires de ses activités de vérifications après paiement concernant la Prestation canadienne d'urgence, comprenant notamment les sommes recouvrées. Deux autres rapports d'étapes devront aussi être présentés d'ici au 31 mai 2023 et au 31 mai 2024. Un rapport final sera présenté au plus tard le 31 mai 2025. »

### Réponse du gouvernement du Canada à la recommandation 2 (déposée le 8 juin 2022) :

*« La Prestation canadienne d'urgence (PCU) était une intervention d'urgence temporaire importante et nécessaire pour soutenir les travailleurs canadiens, y compris les travailleurs indépendants, qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19. En concevant la prestation, il a été déterminé qu'en raison du volume prévu de demandes, les règles qui s'appliquent habituellement à l'assurance-emploi et à d'autres programmes de subventions entraîneraient des retards inacceptables dans l'octroi des prestations aux travailleurs qui en avaient urgemment besoin. Par conséquent, une analyse fondée sur les risques a été réalisée ayant mené à la décision de simplifier le processus de demande initial et de mettre davantage l'accent sur la vérification après paiement, reconnaissant que cette approche signifiait que certains bénéficiaires pourraient plus tard être jugés inadmissibles et pourraient devoir rembourser les prestations. C'est pourquoi EDSC et l'Agence du Revenu du Canada (l'ARC) se sont*

*engagés dans une planification proactive des mesures d'intégrité après paiement tout au long de la pandémie.*

*Le gouvernement a indiqué d'emblée qu'il n'y aurait pas de pénalités ni d'intérêts dans les cas où la PCU doit être remboursée et où le paiement en trop ne résulte pas d'une fraude ou d'une fausse déclaration. Le gouvernement s'est engagé à offrir à tous les Canadiens une approche empathique et axée sur les gens compte tenu des diverses circonstances auxquelles ils peuvent être confrontés. Par conséquent, les activités d'intégrité après paiement seront fondées sur les risques et adaptées au contexte socioéconomique actuel. À la suite de la confirmation du financement dans l'Énoncé économique de l'automne 2020, EDSC a élaboré un plan opérationnel complet de quatre ans pour les activités d'intégrité après paiement et a amorcé une enquête sur les cas de fraudes soupçonnées avec les organismes d'application de la loi. Ceci s'ajoute aux 42 millions de dollars de paiements frauduleux soupçonnés qui ont été évités au moment de la demande.*

*Pour préserver la confiance des Canadiens à l'égard de l'intégrité des programmes de prestations liées à la COVID-19 et confirmer l'admissibilité des particuliers qui en ont reçu, l'ARC procède régulièrement à des activités de validation.*

*En ce qui concerne la recommandation 2, EDSC accepte et fournira au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes des rapports provisoires sur les conclusions préliminaires de son travail de vérification après paiement pour la PCU, y compris les montants recouvrés. EDSC a lancé des activités de suivi de cas indicatifs de risque élevé, y compris de ceux exigeant la validation de renseignements sur l'identité, en été 2020. Toutefois, il n'a pu amorcer des enquêtes sur le respect des critères d'admissibilité à la prestation qu'en mars 2022. Comme du côté de l'ARC, EDSC n'a que peu de résultats à déclarer pour le moment. Il fournira au comité le rapport provisoire d'ici le 31 mai 2023, lequel sera suivi d'un autre d'ici le 31 mai 2024 et du rapport final d'ici le 31 mai 2025. »*

Bien qu'on fasse généralement mention de la Prestation canadienne d'urgence (« PCU ») comme s'il s'agissait d'une seule prestation, il y avait en fait deux prestations assorties de conditions d'admissibilité quelque peu différentes. Les demandeurs pouvaient présenter une demande pour l'une ou l'autre des prestations :

- Les demandeurs admissibles à des prestations d'assurance-emploi étaient priés de présenter une demande de Prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU), administrée par Service Canada.
- Les demandeurs non admissibles à des prestations d'assurance-emploi étaient priés de présenter une demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU), administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le présent rapport fait état des résultats préliminaires pour la PAEU, administrée par Service Canada.

## **RAPPORT D'ÉTAPE**

### **Liste complète des activités d'intégrité concernant la Prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU)**

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada s'est rapidement adapté afin d'offrir un soutien du revenu à des millions de Canadiens en appliquant une approche fondée sur l'attestation pour la PCU. Le gouvernement a déterminé que le processus de demande fondé sur l'attestation était non seulement le moyen le plus efficace de verser rapidement de l'argent aux Canadiens, mais le seul moyen de le faire. Le gouvernement était pleinement conscient des risques associés à l'approche fondée sur l'attestation et a clairement indiqué que l'admissibilité serait vérifiée une fois que les données fiscales seraient disponibles.

Comme l'a mentionné la vérificatrice générale dans son rapport de mars 2021 sur la conception de la PCU, cette approche fondée sur le risque a été jugée appropriée dans les circonstances et conforme aux pratiques exemplaires promues par l'International Public Sector Fraud Forum. Le Forum a indiqué qu'étant donné que la capacité d'établir des mesures préventives initiales en cas d'urgence est limitée, la vérification après paiement devient d'autant plus importante. Par conséquent, l'approche fondée sur l'attestation a été équilibrée par un cadre d'intégrité axé sur le risque mettant l'accent sur la détection de la fraude, les mesures de prévention et la vérification de l'admissibilité des prestataires après paiement.

La vérification subséquente des prestations liées à la COVID-19 effectuée par la vérificatrice générale et déposée en décembre 2022 a révélé que ces prestations, y compris la PCU, « avaient atteint leur objectif d'aider le Canada à éviter une contraction plus sévère de l'économie et les conséquences sociales, par exemple, d'une augmentation importante de la pauvreté. Ce soutien financier a permis à l'économie de rebondir et de revenir à son niveau d'avant la pandémie. »

L'approche d'EDSC en matière d'intégrité pour la PAEU comprenait des contrôles initiaux limités, des activités de rapprochement liées au paiement forfaitaire anticipé, la détection, l'interruption et la prévention de la fraude, et des activités de vérification après paiement pour repérer les cas de non-conformité aux conditions d'admissibilité du programme. EDSC a tiré parti de ses capacités d'analyse des données et de renseignement pour évaluer toutes les demandes de PAEU au moyen de divers paramètres de risque. Il utilise actuellement une approche fondée sur le risque pour la vérification après paiement qui met l'accent sur les dossiers présentant les risques les plus grands et sur les montants les plus élevés à risque.

### **Détection, interruption et prévention de la fraude**

Comme pour tous les programmes de prestations, il y a eu des cas de fraude concernant la PAEU. Les fraudeurs ont exploité les contrôles réduits associés aux programmes de prestations d'urgence, tirant parti d'identités volées et autres stratagèmes frauduleux pour obtenir des prestations malhonnêtement.

Immédiatement après la mise en œuvre de la PAEU, le ministère a pris des mesures stratégiques et ciblées pour détecter, interrompre et traiter les demandes à risque élevé soupçonnées d'être frauduleuses. Le ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse des données et de renseignement pour repérer les cas de fraude potentielle et a bloqué des demandes pour éviter que des prestations soient versées à des fraudeurs.

Grâce à ces travaux, le ministère a été en mesure de repérer les demandeurs à risque élevé et de mettre en œuvre des arrêts de paiement pour plus de 30 000 demandes possiblement frauduleuses. Les arrêts de paiement ont prévenu le versement d'environ 42 millions de dollars à des fraudeurs.

Au 28 avril 2023, un total de 12 507 demandes de PAEU à risque, élevé soupçonnées d'être frauduleuses, avaient été renvoyées à la Gendarmerie royale du Canada. EDSC ne peut pas commenter les enquêtes potentielles ou actives menées par les organismes d'application de la loi.

## **Activités de rapprochement**

Des activités de rapprochement ont également été entreprises par le ministère pour corriger et recouvrer les trop-payés. Un paiement anticipé de 2 000 \$ a été versé aux prestataires de la PAEU immédiatement après l'établissement de leur demande. Ce paiement forfaitaire représentait quatre semaines de PAEU, et EDSC a appliqué ce paiement anticipé aux périodes de paiement futures.

Cette approche a été adoptée parce que les paiements au titre de la PAEU de Service Canada utilisaient les systèmes d'assurance-emploi, qui émettent habituellement les paiements sous forme d'arriérages. Ce modèle diffère de celui de l'ARC, qui a été conçu pour verser des paiements anticipés, et il y aurait eu des retards dans le versement du premier paiement aux clients. Les demandeurs de la PAEU dont les demandes ont été traitées le 14 juin 2020 ou après cette date n'ont pas reçu un paiement anticipé de 2 000 \$.

Afin de rapprocher ce paiement anticipé pour les Canadiens qui demeuraient admissibles à la PAEU, Service Canada a pris des mesures pour rapprocher entièrement les paiements en recouvrant environ 2 milliards de dollars auprès de plus d'un million de clients. Certains bénéficiaires de paiements anticipés ont cessé de recevoir la PAEU avant que les paiements puissent être entièrement rapprochés. Par conséquent, en novembre 2021, Service Canada a commencé à communiquer directement avec les personnes qui ont cessé de toucher la PAEU après être retournés au travail et avant le rapprochement de ce paiement.

Au 28 avril 2023, le ministère avait avisé 1 836 981 prestataires de la PAEU au sujet des montants dus, qui s'élevaient à 3,1 milliards de dollars. Les résultats de cette activité de rapprochement sont présentés ci-dessous.

## **Activités de vérification après paiement**

Une fois que les données fiscales sont devenues disponibles et que la situation liée à la pandémie s'est améliorée, le Ministère a amorcé l'étape suivante de ses activités d'intégrité. Au printemps 2022, EDSC a entrepris les activités de vérification après paiement de la PAEU. Les vérifications après paiement visent à confirmer que les prestataires satisfaisaient aux conditions d'admissibilité et à recouvrer tout paiement non admissible. Les cas à examiner sont constitués en grande partie de demandes de PAEU pour lesquelles on soupçonne une non-conformité aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Revenu admissible (prestataires qui ont gagné moins de 5 000 \$ avant impôt en 2019 ou dans les 52 semaines précédant la demande).
- Gains pendant la période de prestations (prestataires qui ont gagné plus de 1 000 \$ au cours d'une période de quatre semaines).
- Prestataires qui sont âgés de moins de 15 ans.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les activités de vérification après paiement ont principalement porté sur la confirmation de la conformité à la condition d'admissibilité relative au revenu admissible. À l'aide d'une approche fondée sur le risque, environ 57 000 lettres de recherche des faits ont été envoyées aux demandeurs dont la demande est en cours d'examen. Dans la lettre, on prie les demandeurs de clarifier les renseignements au dossier ou de soumettre des renseignements manquants ou supplémentaires pour justifier leur admissibilité.

Au 28 avril 2023, 39 230 examens de cas avaient été effectués et 24 600 vérifications après paiement avaient été achevées, ce qui représente une valeur estimée de 88 millions de dollars en trop-payés. Ces examens de cas se poursuivront en 2023-2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, EDSC entreprendra des activités de vérification après paiement pour confirmer la conformité à la condition d'admissibilité relative aux gains pendant la période de prestations. Ces travaux se poursuivront en 2024-2025.

### Montants recouvrés au 28 avril 2023

Le ministère a identifié 1 836 981 prestataires de la PAEU dont le paiement forfaitaire anticipé constitue un trop-payé, pour un montant total de 3,1 milliards de dollars.

- Au 28 avril 2023, un million de débiteurs avaient entièrement remboursé leur dette, ce qui représente une valeur de 1,8 milliard de dollars, tandis que 343 626 débiteurs avaient partiellement remboursé leur dette, ce qui représente 252 millions de dollars, le total des remboursements s'élevant donc à 2,1 milliards de dollars, soit près de 66,5 % de la dette initiale.

Catégorie	Nombre	Montant remboursé*
Partiellement remboursé	343 626	251 770 816
Entièrement remboursé	1 085 458	1 823 145 503
<b>Nombre total</b>	<b>1 429 084</b>	<b>2 074 916 319</b>

Le Ministère a également progressé en ce qui concerne le recouvrement des paiements non admissibles.

- Au 28 avril 2023, 62 518 dettes avaient été établies, pour un montant de 236 millions de dollars. À ce jour, 34 956 dettes ont été remboursées en totalité, ce qui représente une valeur de 74 millions de dollars, et 4 672 ont été remboursées en partie, ce qui représente une valeur de 5,9 millions de dollars; pour un

remboursement total de 80 millions de dollars.

Catégorie	Nombre	Montant remboursé*
Partiellement remboursé	4 672	5 914 027
Entièrement remboursé	34 956	74 119 399
<b>Nombre total</b>	<b>39 628</b>	<b>80 033 426</b>

**Source :** *Système ministériel des comptes débiteurs.*

\*Cela comprend les paiements volontaires, le recouvrement de l'assurance-emploi si le débiteur touche encore des prestations, et les activités de recouvrement par l'ARC, y compris la négociation d'une entente de paiement et les compensations de l'ARC.

Le gouvernement du Canada est déterminé à assurer la saine gestion financière de ses prestations. Il collaborera avec les personnes qui pourraient être tenues d'effectuer un remboursement, en adoptant une approche empathique axée sur les personnes. Aucune pénalité ni aucun intérêt ne sera appliqué sur les trop-payés liés aux prestations d'urgence. Les Canadiens ne subiront pas de difficultés financières découlant du fait de devoir rembourser des prestations d'urgence qu'ils ont reçues.

### **Rapports à venir**

Les activités de vérification après paiement se poursuivront au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025. Les rapports à venir présenteront les résultats de la vérification après paiement des conditions d'admissibilité liées aux gains pendant la période de prestations et à l'âge. Le plan de vérification après paiement sera mis à jour régulièrement, au besoin, en fonction des constatations des activités de vérification et des leçons retenues.

Le prochain rapport d'étape d'EDSC destiné au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes devrait être présenté au mois de mai 2024.